

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Utilisations industrielles : Encre pour impression à jet d'encre

Utilisations déconseillées

Utilisation par les consommateurs (ménages privés), , car les mesures techniques et les équipements de protection individuelle nécessaires ne sont pas à la disposition des ménages privés.

Traitement par pulvérisation, car cette utilisation n'est pas considérée comme sûre pour certains ingrédients

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant



RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
Repr. 2	H361d
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260.8	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient	4-(1-Oxo-2-propényl)-morpholine; 2-Phénoxy acrylate d'éthyle; Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle; 3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate; Diacrylate d'hexaméthylène; Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine; Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid
----------	---

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

*
*
*

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate	
No. CAS	86178-38-3

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Version: 2 / FR
 Date de révision: 28.04.2023
 Numéro de la matière: 36860097170
 remplace la version: 1 / FR
 Date d'impression 07.08.23

No. EINECS 289-200-9
 Numéro d'enregistrement 01-2120747316-53
 Concentration >= 25 < 50 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Chronic 2 H411
 Aquatic Acute 1 H400
 Skin Sens. 1B H317

4-(1-Oxo-2-propényl)-morpholine

No. CAS 5117-12-4
 No. EINECS 418-140-1
 Numéro d'enregistrement 01-2120102080-83
 Concentration >= 10 < 25 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Acute Tox. 4 H302
 Skin Sens. 1 H317
 Eye Dam. 1 H318
 STOT RE 2 H373

ATE orale 588 mg/kg

2-Phénoxy acrylate d'éthyle

No. CAS 48145-04-6
 No. EINECS 256-360-6
 Numéro d'enregistrement 01-2119980532-35
 Concentration >= 10 < 25 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Skin Sens. 1A H317
 Aquatic Chronic 2 H411
 Repr. 2 H361d

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

No. CAS 84434-11-7
 No. EINECS 282-810-6
 Numéro d'enregistrement 01-2119987994-10
 Concentration >= 2,5 < 10 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Aquatic Chronic 2 H411
 Skin Sens. 1B H317

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

No. CAS 162881-26-7
 No. EINECS 423-340-5
 Numéro d'enregistrement 01-2119489401-38-0000
 Concentration >= 1 < 10 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Skin Sens. 1A H317
 Aquatic Chronic 4 H413

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Diacrylate d'hexaméthylène

No. CAS 13048-33-4
No. EINECS 235-921-9
Numéro d'enregistrement 01-2119484737-22
Concentration \geq 2,5 < 10 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319
Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411
Aquatic Acute 1 H400

Polyester of phosphoric acid (72243-070628, Germany)

Concentration \geq 1 < 10 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319

3,3,5-Trimethylcyclohexanol

No. CAS 116-02-9
No. EINECS 204-122-7
Concentration \geq 1 < 10 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Aquatic Chronic 3 H412

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid

No. CAS 52408-84-1
No. EINECS 500-114-5
Numéro d'enregistrement 01-2119487948-12
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

No. CAS 128-37-0
No. EINECS 204-881-4
Numéro d'enregistrement 01-2119565113-46
Concentration \geq 0,1 < 0,25 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition au soleil ou à toute autre sources d'UV, qui pourrait augmenter la sensibilité cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Protéger les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle en cas de contact possible avec le produit (voir section 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquetage du produit (voir section 2) et/ou dans la section 11. D'autres symptômes sont possibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools, nuage de CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

Moyens d'extinction non-appropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Oxyde de carbone (CO); une épaisse fumée noire; Oxyde d'azote (NO_x); Oxyde de phosphore; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Veuillez porter des vêtements garantissant une protection complète contre les produits chimiques. Les vêtements des pompiers doivent être conformes à la norme européenne EN469.

Autres données

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Tenir à l'écart des sources d'ignition. Mettre les personnes en sûreté. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Eviter d'inhaler les vapeurs. Pour les secouristes : Porter une protection individuelle. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Le contact avec les yeux et la peau constitue le principal risque. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Isoler des sources de chaleurs, d'étincelles et de flammes nues. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistelage lors de l'application de la préparation. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir Section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Respecter les règles de protection de la santé sur les lieux de travail. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer

Classe de feu / Classe de température / Classe d'explosibilité de poussière

Classe de combustibilité B (matières combustibles liquides)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker conformément à la réglementation en vigueur)

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker entre 15 et 30 °C dans un endroit sec, bien ventilé et loin de toutes sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Si les conditions de stockage ne sont pas respectées, la durée de conservation minimale n'est plus garantie. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Conserver dans l'emballage d'origine. Éviter une température de stockage supérieure à 60°C et une exposition directe au soleil (réactions exothermiques possibles).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour impression à jet d'encre

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition****2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Liste	VLEP	
Valeur	10	mg/m ³
Etablie le: 2011		

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	12	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	77	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	3,5	mg/kg/d

Phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	5,88	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,7	mg/kg

3,3,5-Trimethylcyclohexyl acrylate

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	16,45	mg/kg

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Version: 2 / FR

Date de révision: 28.04.2023

Numéro de la matière: 36860097170

remplace la version: 1 / FR

Date d'impression 07.08.23

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Ouvrier
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition dermale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 46,7 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Population générale
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition par inhalation
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 2,9 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Population générale
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition dermale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 16,7 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Population générale
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition orale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 1,67 mg/kg/d

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. utilisation industrielle
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition dermale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 2,1 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. utilisation industrielle
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition par inhalation
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 7,4 mg/m³

Diacrylate d'hexaméthylène

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Consommateur
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition orale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 2,1 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
 Groupe de réf. Consommateur
 Durée d'exposition Long terme
 Voie d'exposition dermale
 mode d'effet Effet systémique
 Concentration 1,66 mg/kg/d

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique
Concentration 7,2 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition dermale
mode d'effet Effet systémique
Concentration 2,77 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique
Concentration 24,5 mg/m³

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique
Concentration 3,5 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition dermale
mode d'effet Effet systémique
Concentration 0,5 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique
Concentration 0,86 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition dermale
mode d'effet Effet systémique
Concentration 0,25 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition orale
mode d'effet Effet systémique
Concentration 0,25 mg/kg/d

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	21	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	3,3	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	5,2	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,5	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,5	mg/kg/d

4-(1-Oxo-2-propényl)-morpholine

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	132,24	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	300	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Concentration	132,24	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	300	mg/kg/d

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

2-Phénoxy acrylate d'éthyle

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,002	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,0002	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,006	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,002	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,02	mg/kg

Phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,001	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	0,035	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,24	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,024	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,047	mg/kg

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Version: 2 / FR

Date de révision: 28.04.2023

Numéro de la matière: 36860097170

remplace la version: 1 / FR

Date d'impression 07.08.23

3,3,5-Trimethylcyclohexyl acrylate

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,59	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,059	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	100	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,029	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,003	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,005	mg/kg

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,006	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0.001	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	0,057	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment	
Concentration	0,078	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,012	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	10	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,008	mg/kg

Diacrylate d'hexaméthylène

Valeur type	PNEC
Type	Sol

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Concentration	0,094	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,493	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,007	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,001	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	2,7	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,049	mg/kg
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		
Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,199	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,02	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	1,99	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	0,17	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,0996	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,00996	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,04769	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Empoisonnement secondaire	
Voie d'exposition	orale	
Concentration	8,33	mg/kg

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	1	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	1	µg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	1	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,712	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,712	mg/kg
4-(1-Oxo-2-propényl)-morpholine		
Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,012	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,009	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,001	mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque cela est possible, la ventilation peut s'accompagner d'une aspiration aux postes de travail et d'une extraction générale convenable.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Le port de vêtements de travail fermés est nécessaire. Avant les pauses et après la journée de travail, veuillez vous laver les mains et/ou le visage. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Avant réutilisation, les vêtements de travail souillés doivent être nettoyés. Ranger à part les vêtements de travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de formation d'éclaboussures ou de brouillard fin, il faut porter un appareil de protection respiratoire adapté à cet usage et homologué selon la norme EN 140. La sélection de tout équipement de protection respiratoire doit garantir qu'il est adéquat pour réduire l'exposition pour protéger la santé du travailleur et est adapté à celui qui le porte, à la tâche et à l'environnement, en tenant compte des caractéristiques faciales de celui qui le porte.

Protection des mains

Il n'y a pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

Utiliser des gants testés selon EN 374.

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant > 0,56 mm

Temps de pénétration > 30 min

Les gants en PVC ou en caoutchouc ne sont pas recommandés.

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement.

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires testées selon EN 166 conçues pour protéger contre les projections de liquides.

Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements de protection. Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière

liquide

Couleur



blanc

Odeur

odeur de monomères acryliques

Point de fusion

Remarque

Non applicable en raison de la nature du produit

Point de congélation

Remarque

Non applicable en raison de la nature du produit

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Substance de référence

3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate

Valeur

env. 226,1

°C

Pression

1.013 hPa

Source

Données de la littérature

inflammabilité

Inflammable.

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque

non déterminé

Point d'éclair

Valeur

> 100

°C

méthode

ASTM D 6450 (CCCFP)

Température d'inflammabilité

Remarque

non déterminé

température de décomposition

Remarque

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

valeur pH

Remarque

Non applicable

Remarque

La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)

Version: 2 / FR
 Numéro de la matière: 36860097170

remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
 Date d'impression 07.08.23

Viscosité**cinématique**

Valeur < 10 mm²/s
 température 40 °C
 méthode Dérivé de la viscosité dynamique

solubilité(s)

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

Pression de vapeur

Valeur < 0,1 hPa
 température 20 °C
 méthode calculée

Densité et/ou densité relative

Valeur 1,1604 g/cm³
 température 20 °C
 méthode DIN EN ISO 2811

Densité de vapeur relative

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

Caractéristiques des particules

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

9.2. Autres informations**Autres données**

Les données physiques sont des valeurs approximatives et se réfèrent aux composants utilisés importants pour la sécurité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Cette préparation contient des produits qui sont instables dans les conditions suivantes: exposition à la température (°C), résistance aux UV.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des initiateurs de radicaux libres, des agents oxydants, des métaux alcalins ou réactifs. Il peut se produire des réactions de polymérisation exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Les contacts non intentionnels doivent être évités. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Initiateurs de radicaux libres, Peroxydes, substances fortement alcalines, métaux réactifs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Regardez section 5.2 (Mesures de lutte contre l'incendie - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange). Pas de décomposition en cas d'utilisation ou d'utilisation conforme (voir section 1).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE)**

no 1272/2008**Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	>	2.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Espèces	rat		
DL50	>	5000	mg/kg
méthode	OCDE 401		

4-(1-Oxo-2-propényl)-morpholine

Espèces	rat		
DL50		588	mg/kg
méthode	OCDE 401		

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Corrosion/irritation cutanée

évaluation	irritant
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Diacrylate d'hexaméthylène**

Espèces	lapin
évaluation	irritant
méthode	OCDE 404

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid**

évaluation	fortement irritant
------------	--------------------

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces	lapin
évaluation	irritant
méthode	OCDE 405

sensibilisation

évaluation	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

Sensibilisation (Composants)**Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid**

Voie d'exposition	dermale
Espèces	cobaye
évaluation	sensibilisant
méthode	OCDE 406

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces	cobaye
évaluation	sensibilisant
méthode	OCDE 406

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Voie d'exposition	dermale
Espèces évaluation	cobaye
méthode	sensibilisant OCDE 406

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

évaluation	Susceptible de nuire au fœtus.
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**

Remarque	Les critères de classification sont remplis.
évaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

exposition répétée

Remarque	Les critères de classification sont remplis.
évaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et des effets immédiats et chroniques des composants de l'exposition à court terme et à long terme par voie d'exposition orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux. Les composés acryliques de la préparation ont des effets irritants. Des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses peuvent provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeur, cloques, dermatose, etc.. Des cas de réaction par allergies cutanées ont été observées. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. L'inhalation des vapeurs ou aérosols peut causer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion peut causer des nausées, un évanouissement et des atteintes du système nerveux central.

Autres données

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Le mélange a été évalué sous application de la règle d'additivité spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et classé conformément aux risques toxicologiques identifiés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Le mélange a été évalué sous application de la règle de cumul spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et est classé pour ses propriétés écotoxicologiques identifiées. voir détails aux sections 2 et 3.

Toxicité pour les poissons (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

CL 50	10		mg/l
Durée d'exposition	24	h	
méthode	OCDE 203		

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	1,89		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
NOEC	1,29		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
CE50	1,6	à 10	mg/l
Durée d'exposition	96	h	

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

CL 50	0,199		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	> 0,09		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		
Remarque	Test effectué au-delà de la solubilité maximale.		

Toxicité pour les daphnies (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Espèces	Daphnia magna		
CE50	1,21		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

2-Phénoxy acrylate d'éthyle

Espèces	Daphnia magna		
CE 10	> 0,1		mg/l
Durée d'exposition	21	Days	
méthode	OECD 211		

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Espèces	Daphnia magna		
CE50	2,26		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces	Daphnia magna		
CE50	2,6		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Espèces	Daphnia magna		
CE50	0,48		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Espèces	Daphnia magna		
CE50	> 1,175		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

méthode OCDE 202
Remarque Test effectué au-delà de la solubilité maximale.

Toxicité pour les algues (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Espèces Desmodesmus
4,4 mg/l
Durée d'exposition 72 h
méthode ISO 8692

2-Phénoxy acrylate d'éthyle

Espèces Desmodesmus
CE 10 0,71 mg/l
Durée d'exposition 72 h

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Espèces Scenedesmus subspicatus
1,01 mg/l
Durée d'exposition 72 h

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces Desmodesmus
CE50 1,5 mg/l
Durée d'exposition 72 h

Diacrylate d'hexaméthylène

Espèces Desmodesmus
NOEC 0,5 mg/l
Durée d'exposition 72 h

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

CE50 0,758 mg/l
Durée d'exposition 96 h

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Espèces Scenedesmus subspicatus
CE50 > 0,26 mg/l
Durée d'exposition 72 h
méthode OCDE 201
Remarque Test effectué au-delà de la solubilité maximale.

Toxicité pour les bactéries (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Espèces boue activée
CE50 177 mg/l
Durée d'exposition 3 h
méthode OECD 209

Phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Espèces Activated sludge
CE50 > 1000 mg/l
Durée d'exposition 180 min

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Espèces boue activée
CE50 > 100 mg/l
Durée d'exposition 3 h
méthode OECD 209
Remarque Test effectué au-delà de la solubilité maximale.

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

N'est disponible

Biodégradabilité (Composants)**2-Phénoxy acrylate d'éthyle**

Valeur	22,3	%
Durée de l'essai	28	Days
méthode	OECD 301 D	

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Valeur	1	%
Durée de l'essai	28	d
évaluation	N'est pas dégradé facilement	
méthode	OCDE 301B / ISO 9439 / 92/69 C.4-C CEE	

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

facteur de bioconcentration (BCF) (ingrédients)**Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine**

BCF	< 5
méthode	OECD 305 C

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les récipients vides doivent faire l'objet d'une classification conforme à l'ordonnance sur l'inventaire des déchets en vigueur.

Lorsque cette préparation est réduite à l'état de déchet, sa classification selon le catalogue européen des déchets est

Code de déchets CEE 08 03 12* déchets d'encre contenant des substances dangereuses

Si la préparation est mélangée à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer.

Pour plus d'informations, contacter les autorités locales.

Emballages contaminés

Avec les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité, des conseils auprès des autorités s'occupant des déchets devraient être obtenus sur la classification des emballages vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	-		
14.1. Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate, Diacrylate d'hexaméthylène)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate, Hexaméthylène diacrylate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3,3,5-Triméthylcyclohexyl acrylate, Hexaméthylène diacrylate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Remarque	Ce produit peut, conformément à la disposition SP375 ADR/RID/IMDG, être transporté sans l'étiquette Dangereux pour l'environnement / Marine Polluant s'il est transporté en quantités limitées <=5L ou <=5Kg.	Le produit peut être transporté conformément aux dispositions du Code IMDG, paragraphe 2.10.2.7 s'il est emballé en quantités limitées ne dépassant pas les 5 l / 5 kg .	Le produit n'est pas concerné par les autres dispositions des réglementations IATA si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg (Disposition particulière A197)
Quantité limitée	5 l	5 l	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	-		

Information pour tous les modes de transport**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport dans les locaux de l'utilisateur:

Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale.

S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****COV**

COV (CE)	0	%	
COV (CE)	0		g/l

Autres réglementations

Le produit est conforme aux exigences du règlement 2019/1021 sur les polluants organiques persistants.
Le produit répond aux exigences du règlement 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas soumis au règlement 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Autres informations

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire DSL.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ECL.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Numéro de la matière: 36860097170

Version: 2 / FR
remplace la version: 1 / FR

Date de révision: 28.04.2023
Date d'impression 07.08.23

Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée et correspond à la législation en vigueur à ce jour.

Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu du travail de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

DUPLI DATA
NUMÉRIQUEMENT VOTRE
www.dupli-data.fr